

Convention sur les armes à sous-munitions

18 septembre 2024

Français

Original : anglais

Douzième Assemblée des États parties

Genève, 10-13 septembre 2024

Point 10 j) de l'ordre du jour

**Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention
et autres questions importantes pour la réalisation des buts
de la Convention : Appui à l'application**

Rapport de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions pour 2023^{*, **, 1}

I. Rapport descriptif sur les activités prévues par le plan de travail de l'Unité d'appui à l'application et leurs résultats

A. Résumé

1. Le plan de travail et le budget de l'Unité d'appui à l'application pour la période 2021-2026 ont été approuvés en septembre 2021 par les États parties à la Convention, à la deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions ; le plan de travail et le budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2023 découlent de ce plan de travail pluriannuel et du budget correspondant, approuvés précédemment.

2. Le présent rapport donne un aperçu des principaux objectifs et résultats pour la période considérée (allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) et est aligné sur la période couverte par les rapports d'audit financiers concernant les comptes du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application et du Programme de parrainage.

B. Principaux objectifs

3. L'Unité d'appui à l'application a été créée en 2015 pour appuyer et coordonner les travaux menés dans le cadre de la Convention ; les objectifs et les effets attendus des résultats étant les suivants :

- Les principaux résultats contribuent à l'application de la Convention grâce au renforcement des mécanismes, des partenariats et des projets mis en place à cette fin ;
- L'action menée favorise l'alignement des activités de l'Unité sur le plan d'action quinquennal en cours et sur les documents de même nature et de même orientation adoptés ultérieurement ;

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

** Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.

¹ La douzième Assemblée des États parties se déroulera selon un ordre du jour continu, tous les horaires sont donc indicatifs.



- La Convention est représentée aux réunions et consultations pertinentes et les activités de plaidoyer en faveur de la Convention contribuent à l'universalisation de l'instrument.

4. Selon son plan de travail pour 2023, élaboré sur la base de la directive générale formulée lors de sa création, l'Unité d'appui à l'application est chargée de fournir un appui aux États parties, notamment d'assister le (la) Président(e) en ce qui concerne tous les aspects de ses fonctions ; d'appuyer les coordonnateurs dans leurs efforts visant à faire progresser l'application de la Convention dans leurs domaines respectifs ; de faciliter, préparer et appuyer les réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention, et d'en assurer le suivi ; d'offrir des conseils et une assistance aux États parties aux fins de l'application de la Convention ; de constituer et de tenir à jour une base de ressources sur les compétences techniques et les pratiques pertinentes et de la mettre à la disposition des États parties qui en font la demande ; de faciliter la communication entre les États parties et les autres acteurs concernés, de coopérer avec eux et de coordonner leurs activités et de mener des actions de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention ; de conserver les comptes rendus des réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention, ainsi que les documents de référence, connaissances spécialisées et renseignements pertinents ayant trait à l'application de la Convention ; et d'administrer le Programme de parrainage.

C. Principaux résultats

5. Chargée de favoriser l'alignement de ses activités sur le plan d'action en cours (Plan d'action de Lausanne) et sur les documents de même nature adoptés ultérieurement, animée par les avancées obtenues sur le plan humanitaire dans le cadre de la Convention, tout en sachant qu'il reste beaucoup à faire, et encouragée par la demande des États parties de « *redoubler d'efforts pour promouvoir davantage les normes établies par la Convention, dialoguer avec les États qui continuent d'avoir recours aux armes à sous-munitions et renforcer la stigmatisation croissante à laquelle elles sont désormais associées* »², l'Unité d'appui à l'application s'est activement employée à atteindre les principaux objectifs énoncés dans son plan de travail pour 2023.

6. Dans le cadre de l'appui administratif et fonctionnel qu'elle fournit à la présidence de l'Assemblée des États parties et aux membres du Comité de coordination pour faciliter la réalisation des objectifs de la Convention, l'Unité d'appui à l'application s'emploie à renforcer les activités de plaidoyer et le soutien à l'universalisation de la Convention, dans le but de décourager tout nouvel emploi des armes à sous-munitions, selon les termes du Plan d'action de Lausanne³. Les travaux menés par l'Unité dans le cadre de la réalisation d'autres objectifs administratifs et fonctionnels, notamment l'appui apporté au Président de la onzième Assemblée des États parties, Abdul-Karim Hashim Mostafa, Ambassadeur d'Iraq, ont par ailleurs contribué à l'organisation réussie de l'Assemblée des États parties à Genève, du 11 au 14 septembre 2023. En outre, un appui a été apporté à la nouvelle Présidente de la douzième Assemblée des États parties, l'Ambassadrice Francisca Méndez Escobar, Représentante permanente du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, qui a succédé à l'Ambassadeur Abdul-Karim Hashim Mostafa (Iraq) à la présidence de l'Assemblée des États parties.

7. Au cours de la période considérée, l'Unité d'appui à l'application a fourni aux 17 États parties qui composent le Comité de coordination l'appui technique et fonctionnel nécessaire pour les aider à piloter la mise en œuvre des différentes priorités thématiques.

8. L'Unité d'appui à l'application a aussi apporté un appui aux États parties et aux États signataires qui en avaient fait la demande, ainsi qu'aux États non parties qui avaient demandé des informations supplémentaires ou des éclaircissements. Elle a facilité la communication entre les États parties et les autres acteurs concernés, a coopéré avec eux et coordonné leurs

² CCM/CONF/2021/6, annexe I, Déclaration de Lausanne, Protéger les vies humaines, autonomiser les victimes, favoriser le développement, par. 9.

³ CCM/CONF/2021/6, annexe II, Plan d'action de Lausanne, par. 6 et 7 et actions 10 et 11.

activités et a mené des actions de relations publiques, en produisant des publications en lien avec la Convention et d'autres documents visant à la promouvoir⁴. Elle a également participé à de nombreuses réunions à Genève et à l'étranger.

9. Notant que la Directrice de l'Unité d'appui à l'application, Sheila Mweemba, arrivait au terme de son mandat (d'une durée de quatre ans, pouvant être renouvelé une fois), l'Unité a procédé au renouvellement de sa direction. Le 2 mai 2023, Pamela Moraga a pris ses fonctions de Directrice de l'Unité, après avoir été sélectionnée à l'issue de la procédure de recrutement annoncée en 2022.

10. Le Programme de parrainage de la Convention, géré par l'Unité d'appui à l'application, avec le soutien administratif du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), et destiné principalement aux pays à faible revenu, a permis la participation de 16 représentants d'États, l'objectif étant de favoriser la diversité et la représentation équilibrée des genres à la onzième Assemblée des États parties, organisée sur quatre jours.

11. Comme le prévoit l'accord sur l'accueil de l'Unité d'appui à l'application conclu en 2014 entre les États parties à la Convention et le CIDHG, l'Unité a continué de bénéficier des services administratifs et logistiques et des services d'infrastructure fournis par le Centre. Il convient de noter qu'il sera indispensable de préserver l'indépendance de l'Unité, afin que celle-ci continue de fournir un appui utile dans les années à venir. Dans le cadre de l'examen des politiques et des procédures administratives et organisationnelles du CIDHG mené actuellement aux fins de leur mise en conformité avec la législation suisse, les États parties devront absolument veiller à ce que l'Unité bénéficie du soutien et des synergies que le Centre peut offrir en matière de services administratifs et logistiques et dont bénéficient d'autres unités d'appui indépendantes, tout en menant ses activités sur la base des principes d'indépendance, d'inclusion, de transparence, de responsabilité devant les États parties, d'efficacité et d'efficacités, comme prévu par la directive adoptée par les États parties à la deuxième Assemblée des États parties⁵.

D. Rapport détaillé sur les activités menées en 2023 par l'Unité d'appui à l'application

Objectifs, produits et résultats :

12. Le plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2023 a été conçu de manière à améliorer l'application de la Convention en progressant dans la réalisation des objectifs prioritaires énoncés dans le Plan d'action de Lausanne. Il était également conforme aux décisions prises à la deuxième Conférence d'examen et aux assemblées des États parties qui ont suivi. Conformément à son mandat, l'Unité s'est attachée à :

- Fournir des conseils et des orientations à la présidence concernant tous les aspects de ses fonctions et de son mandat consistant à diriger les travaux de la Convention ;
- Prêter assistance à tous les États parties par l'intermédiaire des mécanismes d'application de la Convention et du Comité de coordination, ainsi qu'au moyen du Programme de parrainage ;
- Fournir des conseils et un appui technique aux différents États parties en échangeant des connaissances spécialisées et des pratiques exemplaires relatives à l'application de la Convention ;
- Préparer les réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention et conserver les comptes rendus de ces réunions, ainsi que les documents de référence, connaissances spécialisées et renseignements pertinents ayant trait à l'application de la Convention ;

⁴ Les documents d'information se rapportant à la Convention sont accessibles dans la section « RESSOURCES » du site Web <https://www.clusterconvention.org>.

⁵ Réf. CCM/MSP/2011/WP.9.

- Faciliter la communication entre les États parties et les autres acteurs concernés, coopérer avec eux et coordonner leurs activités, et mener des actions de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention ainsi que d'autres travaux menés dans le cadre de cet instrument ;
- Assurer l'interface entre les États parties et la communauté internationale sur les questions en lien avec l'application de la Convention.

13. Les activités menées par l'Unité d'appui à l'application en 2023 visaient à promouvoir l'universalisation de la Convention, la destruction des stocks, les enquêtes et la dépollution, l'éducation aux risques, l'assistance aux victimes, la coopération et l'assistance internationales, les mesures de transparence et les mesures d'application nationales, ainsi que la prise en compte des questions de genre et de la diversité des populations.

1. Fournir un appui à la présidence et au Comité de coordination

14. L'Unité d'appui à l'application a continué d'apporter un appui fonctionnel à l'Iraq, Président de la onzième Assemblée des États parties, dans tous les domaines relevant de la Convention. Elle a notamment apporté un appui technique, logistique et administratif, ainsi que des services de secrétariat pour six réunions du Comité de coordination tenues en 2023, ainsi que pour deux réunions informelles tenues par le Comité en prévision de la onzième Assemblée des États parties.

15. Au quatrième trimestre de 2023, l'Unité d'appui à l'application a apporté son soutien au Mexique, Président de la douzième Assemblée des États parties, et a apporté un appui fonctionnel pour l'organisation d'une réunion du Comité de coordination et de deux réunions informelles du Comité présidées par le Mexique. Le Mexique a pris ses fonctions en matière de supervision de l'application de la Convention dès la clôture de la onzième Assemblée des États parties, le 14 septembre 2023, et conservera la présidence jusqu'au transfert de ses responsabilités au Président désigné de la treizième Assemblée, à la fin de la douzième Assemblée, le 13 septembre 2024.

16. Au cours de la période considérée, l'Unité d'appui à l'application a fourni des conseils et un appui fonctionnel, en présentiel ou à distance, aux différents coordonnateurs, pour les aider à atteindre les objectifs énoncés dans leurs plans de travail thématiques respectifs. Elle a notamment fourni des conseils et des informations de fond découlant du plan d'action pluriannuel établi au titre de la Convention – le Plan d'action de Lausanne – et des réunions formelles et informelles tenues au titre de la Convention. En outre, elle a fourni aux coordonnateurs les outils, ressources techniques et données analytiques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et à l'accomplissement efficace de leur mission.

17. L'unité d'appui à l'application a en particulier fourni l'assistance décrite ci-après au Comité de coordination :

Appui en matière d'universalisation

18. L'Unité d'appui à l'application a continué de fournir des informations et des précisions aux États parties, aux États signataires et aux États non parties qui en faisaient la demande. Elle a notamment organisé diverses manifestations et participé à des manifestations dans le monde entier, et a engagé des actions bilatérales de sensibilisation à l'appui des activités menées par les coordonnateurs à Genève.

19. L'Unité d'appui à l'application a organisé un atelier sur l'universalisation de la Convention en Afrique francophone les 15 et 16 février 2023, à Yaoundé. Organisée par le Cameroun, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse, cette manifestation faisait suite à l'atelier régional sur l'universalisation de la Convention en Afrique, organisé l'année précédente à Abuja. Les représentants des États d'Afrique francophone avaient demandé expressément qu'un atelier sur la Convention soit organisé en français. Les représentants de quatre États d'Afrique francophone ont participé à l'atelier pour améliorer leur connaissance de la Convention et débattre des problèmes régionaux concernant l'adhésion à la Convention et son application et des solutions à ces problèmes. En outre, un échange à huis clos entre militaires, réservé au personnel militaire, a eu lieu le deuxième jour de l'atelier. Au nombre des experts ayant participé à cette manifestation

figuraient des représentants de la France, de l'Iraq, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de Norwegian People's Aid (NPA), du CIDHG et de l'Unité d'appui à l'application.

20. L'Unité d'appui à l'application a organisé un atelier sur l'universalisation de la Convention dans le Commonwealth, accueilli par le Royaume-Uni à Londres, le 2 mars 2023. Des représentants de huit États membres du Commonwealth se sont réunis pour débattre de l'universalisation de la Convention dans le Commonwealth. L'atelier avait pour objectif de faire progresser l'universalisation et les efforts d'application au niveau national, au moyen de mesures concrètes visant à la réalisation des objectifs énoncés dans le Plan d'action de Lausanne. Au nombre des experts ayant participé à cet atelier figuraient des représentants du Royaume-Uni, de l'Espagne, du CICR, de la Coalition contre les armes à sous-munitions (CMC) et de l'Unité.

21. L'Unité d'appui à l'application a organisé un atelier régional des pays arabes sur la consolidation de la paix et le développement dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions à Bagdad, le 19 mars 2023. Organisée par l'Iraq, la Norvège, appuyée par NPA, et le Royaume-Uni, cette manifestation a réuni des représentants de sept États de la région, qui ont échangé des vues sur la consolidation de la paix et l'amélioration du développement dans le cadre de l'adhésion à la Convention et de son application. Des représentants de l'Espagne, du Mexique, du Royaume-Uni, du Service de la lutte antimines de l'ONU, du CICR, de la CMC, de NPA et du Danish Demining Group ont aussi participé à cet atelier.

22. L'Unité d'appui à l'application a appuyé l'action menée du 13 au 17 mars 2023 par le Royaume-Uni, Président de la dixième Assemblée des États parties, pour favoriser l'universalisation de la Convention en Asie du Sud-Est. À Kuala Lumpur, des réunions ont été organisées avec des représentants du Ministère des affaires étrangères. À Jakarta, des représentants du Ministère des affaires étrangères, du Centre for Strategic and International Studies (CSIS) et de l'organisation Foreign Policy Community of Indonesia (FPCI) ont eu des échanges de vues sur l'état d'avancement de la ratification de la Convention par l'Indonésie. À Bangkok, des débats ont eu lieu avec une équipe interinstitutions conduite par le Secrétaire général adjoint du Conseil national de sécurité de la Thaïlande. Ces visites s'inscrivaient dans le cadre de l'engagement pris par le Royaume-Uni alors qu'il exerçait la présidence de la dixième Assemblée des États parties de faire progresser l'universalisation de la Convention, et visaient notamment à fournir des informations sur les principales dispositions de la Convention et à lever d'éventuelles incertitudes.

23. Le 19 juin 2023, l'Unité d'appui à l'application a aidé les coordonnateurs pour l'universalisation, l'Espagne et le Malawi, à organiser une réunion du groupe de travail informel sur l'universalisation. Dix-huit États parties et neuf organisations ont participé à cet événement, qui leur a permis d'échanger des idées, entretenir les synergies et d'harmoniser leurs actions de promotion de la Convention et de ses normes. Créé en 2020, le groupe de travail informel sur l'universalisation sert de plateforme d'échange d'expériences sur la promotion de la Convention et de ses normes. Tous les États parties intéressés, institutions compétentes et autres partenaires peuvent en devenir membres.

24. L'Iraq, président de la onzième Assemblée des États parties, a lancé les travaux sur le projet de résolution de 2023 sur l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions. Le 27 septembre 2023, l'Unité d'appui à l'application a organisé une consultation informelle avec le Comité de coordination sur le projet de résolution. Tous les États parties représentés au Comité de coordination se sont constitués coauteurs du projet final, qui a été approuvé lors d'un vote de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 1^{er} novembre 2023. La résolution a été adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2023, par 148 voix « pour », 1 voix « contre » et 36 abstentions, soit le meilleur résultat obtenu par cette résolution à l'Assemblée générale depuis sa présentation, en 2015.

25. Durant la période considérée, l'Unité d'appui à l'application a fait une promotion active de la Convention à Genève, visant les États signataires et les États non parties. Elle a mené diverses activités de sensibilisation tendant à examiner les difficultés mentionnées par les États envisageant d'adhérer à la Convention ou de la ratifier. En outre, elle a donné des

informations détaillées sur la Convention à des fonctionnaires, à de nouveaux diplomates et à des experts de la lutte antimines et du désarmement. Elle est restée attentive aux demandes d'information sur la Convention présentées par les différents États. Les efforts déployés par l'Unité ont directement contribué à la ratification de la Convention par un État signataire (le Nigéria) et à l'adhésion d'un État non partie (le Soudan du Sud).

Appui à la destruction et à la conservation des stocks

26. L'Unité d'appui à l'application a continué de fournir un appui fonctionnel et technique aux coordonnateurs thématiques pour l'analyse des rapports soumis au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7 et d'autres documents sur les pays. Elle a également facilité leur communication avec les États parties pour lesquels le délai fixé pour l'exécution des obligations découlant de l'article 3 allait expirer.

27. L'Unité d'appui à l'application a organisé plusieurs réunions avec l'Afrique du Sud au sujet de l'application de l'article 3 en 2023, car le délai fixé pour l'exécution par ce pays de ses obligations découlant de l'article 3 expirait le 1^{er} novembre 2023. À la suite d'une réunion extraordinaire du Comité de coordination consacrée à cette question, l'Unité a organisé au début du mois de septembre une réunion informelle avec le Comité pour examiner la manière dont il convenait de rendre compte de la question dans le rapport final de la onzième Assemblée des États parties. Grâce à la collaboration engagée avec l'Afrique du Sud, ce pays a confirmé avoir achevé la destruction de ses stocks le 7 septembre 2023 et a soumis sa déclaration de respect des obligations découlant de l'article 3 le 29 septembre 2023.

28. Tout au long de la période considérée, l'Unité d'appui à l'application a apporté un appui aux autres États parties tenus par le délai fixé au titre de l'article 3 (la Bulgarie, la Slovaquie et le Pérou). Les efforts qu'elle a déployés ont contribué à l'exécution par le Pérou, en décembre 2023, de son obligation de destruction des stocks découlant de l'article 3. De manière générale, en 2023, tous les États parties à la Convention ayant des obligations au titre de l'article 3 ont déclaré avoir achevé la destruction de leurs stocks d'armes à sous-munitions bien avant les délais fixés. Pour ce faire, ils ont tous utilisé le modèle de déclaration d'exécution des obligations adopté à la huitième Assemblée des États parties.

Appui en matière de dépollution et de sensibilisation aux risques

29. L'Unité d'appui à l'application a apporté un appui fonctionnel et technique aux coordonnateurs thématiques pour l'analyse des rapports soumis au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7 et a entretenu un dialogue régulier avec les États parties ayant des obligations découlant de l'article 4 assorties de délais, pour qu'ils lui communiquent des informations actualisées sur leurs progrès et leurs besoins d'appui supplémentaire.

30. Conformément à son plan de travail annuel, l'Unité d'appui à l'application a également apporté un appui à deux États parties (l'Iraq et la Mauritanie) qui demandaient une prolongation du délai fixé pour l'exécution de leurs obligations découlant de l'article 4. Cet appui a été fourni sur place, dans le cadre d'un dialogue bilatéral, en marge d'autres réunions sur le désarmement ou sous forme de consultations en ligne. L'Iraq, qui est l'un des pays les plus contaminés par les armes à sous-munitions, a présenté sa première demande de prolongation, pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2028. La Mauritanie, qui avait présenté une demande de prolongation le 30 juin 2021, a demandé une prolongation supplémentaire de deux ans, invoquant le caractère limité du soutien financier international comme raison principale justifiant une prolongation du délai jusqu'au 1^{er} août 2026. Il convient de noter qu'un certain nombre d'États parties concernés ont invoqué le manque de soutien financier international comme principal obstacle au respect de leurs obligations découlant de l'article 4 de la Convention. Il s'agit d'un élément essentiel, qui devrait être traité de manière globale par tous les États parties à la Convention.

31. L'Unité d'appui à l'application a apporté un appui fonctionnel, logistique et technique au Groupe d'analyse établi au titre de l'article 4 pour l'examen de ces demandes d'extension, sur lesquelles la onzième Assemblée des États parties a statué. Tout au long de ce processus, elle a également tenu les autres États parties à la Convention régulièrement informés de tout

renseignement supplémentaire communiqué par les États demandeurs. La onzième Assemblée des États parties a examiné les deux demandes et les a acceptées.

32. En outre, l'Unité d'appui à l'application a maintenu un dialogue constant avec la Bosnie-Herzégovine pour qu'elle respecte le délai qui lui était imparti au titre de l'article 4, à savoir le 1^{er} septembre 2023. En conséquence, ce pays a déclaré le 31 août 2023 avoir exécuté ses obligations.

33. L'Unité d'appui à l'application a également organisé des réunions bilatérales avec des délégations de l'Allemagne, de la République démocratique populaire lao et du Tchad pour examiner les demandes anticipées de prolongation que ces pays présenteraient à la douzième Assemblée des États parties. Les discussions ont porté sur la nécessité de garantir le respect de l'article 4 (par. 6) de la Convention grâce à la soumission de demandes de prolongation de qualité, plus de neuf mois avant la réunion de l'Assemblée.

Appui en matière d'assistance aux victimes

34. L'Unité d'appui à l'application a apporté un appui fonctionnel et technique aux coordonnateurs en analysant les rapports soumis au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7 et en faisant régulièrement le point sur l'application de l'article 5, qui prévoit la fourniture, par les États parties, d'une assistance aux victimes d'armes à sous-munitions. Comme les années précédentes, elle a participé au séminaire annuel sur l'assistance aux victimes organisé par le secrétariat de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui s'est tenu le 14 mars 2023, dans le but de partager des données d'expérience et de favoriser les synergies entre les dispositions relatives aux victimes des deux instruments. Ce séminaire a été l'occasion d'échanges sur les plans et les objectifs et a permis d'examiner les priorités et de recenser les possibilités de coopération, en vue de promouvoir une assistance aux victimes fondée sur des approches concertées et des synergies. Tout au long de l'année 2023, l'Unité a tenu des réunions avec différents États parties pour suivre les progrès dans l'application de l'article 5 et évaluer l'existence de victimes d'armes à sous-munitions.

Appui en matière de coopération et d'assistance internationales

35. L'Unité d'appui à l'application a apporté un appui aux coordonnateurs thématiques en analysant régulièrement les rapports soumis au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7, ce qui a permis de tenir à jour la liste des États qui sollicitaient une assistance et de ceux qui étaient en mesure de la leur fournir, en actualisant les bases de données pertinentes et en fournissant des informations à jour aux coordonnateurs. Elle a également fourni aux coordonnateurs des orientations et des conseils visant à renforcer leur compréhension des mécanismes de coopération et d'assistance dans le contexte de la Convention. Elle a continué de promouvoir le « mécanisme de coalition de pays », plateforme nationale institutionnelle de dialogue et de coordination qui réunit régulièrement toutes les parties prenantes pour coordonner leur action de manière volontaire et informelle, examiner les priorités et les besoins et échanger des informations. Le 7 mars 2023, l'Unité s'est réunie avec la délégation iraquienne pour examiner la création éventuelle d'une coalition de pays visant à faciliter l'exécution intégrale par l'Iraq de ses obligations découlant de la Convention.

36. L'Unité d'appui à l'application, en collaboration avec la présidence de la onzième Assemblée des États parties et la Coordonnatrice pour les mesures de transparence, a appuyé les travaux visant à adapter les formulaires de déclaration, conformément à l'action n° 45 du Plan d'action de Lausanne. La onzième Assemblée a adopté les nouvelles formules de notification (CCM/MSP/2023/7) que les États parties devront utiliser à l'avenir.

37. L'Unité d'appui à l'application, en collaboration avec la Coordonnatrice pour les mesures de transparence, a continué de dialoguer avec les États parties n'ayant pas encore soumis de rapport initial au titre des mesures de transparence, dont Cabo Verde, les Comores, le Congo, la Guinée, Madagascar, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Togo, certains de ces rapports étant attendus depuis plus de dix ans. À la suite de ces échanges, un État partie, Sao Tomé-et-Principe, a soumis en juillet 2023 son rapport initial en retard.

38. L'Unité d'appui à l'application a continué d'encourager et de saluer les efforts déployés par les États parties pour appliquer les meilleures pratiques et établir les rapports au titre des mesures de transparence en temps voulu. Les États parties distingués sont l'Australie, la Guinée-Bissau, le Liechtenstein et Saint-Kitts-et-Nevis (« médaille d'or ») ; la Croatie, le Liban, Maurice et la République dominicaine (« médaille d'argent ») ; le Botswana, l'Iraq, le Mexique et le Monténégro (« médaille de bronze »).

Appui dans le domaine des mesures d'application nationales

39. L'Unité d'appui à l'application a apporté un appui technique et fonctionnel au coordonnateur, en fournissant des informations actualisées obtenues dans le cadre de l'analyse des rapports soumis au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7 et en assurant un suivi régulier auprès des États parties qui ne s'étaient pas encore acquittés de leurs obligations au titre de l'article 9 et n'avaient pas encore présenté de rapport à ce sujet.

40. L'Unité d'appui à l'application a également continué de mettre régulièrement à jour, sur le site de la Convention, un tableau de l'état de la législation nationale des États parties qui disposent d'une loi relative à l'application de la Convention, prévoyant notamment l'interdiction d'investir dans la production d'armes à sous-munitions.

2. Fournir des conseils et un appui technique aux différents États parties en mutualisant les connaissances spécialisées et les pratiques exemplaires relatives à l'application de la Convention

41. Conformément au mandat qui lui a été confié, l'Unité d'appui à l'application a répondu à diverses demandes d'informations complémentaires et de conseils concernant la Convention qui lui avaient été adressées par plusieurs États parties et par d'autres États. Il s'agissait notamment de fournir des orientations et des éclaircissements sur l'interprétation des articles de la Convention et des conseils sur l'obtention d'informations relatives à la Convention, ainsi que de faciliter la communication entre les parties présentant des demandes et les acteurs pertinents. L'Unité a régulièrement actualisé la liste des points de contact nationaux et des parties prenantes essentielles, afin de faciliter les activités de suivi et d'appui.

42. Au cours de la période considérée, l'Unité d'appui à l'application a continué de fournir des conseils techniques adaptés aux cinq États parties qui avaient annoncé qu'ils allaient soumettre des demandes de prolongation des délais fixés conformément à l'article 4, pour examen à la onzième ou à la douzième Assemblée des États parties. Cet appui a pris la forme de conseils sur la justification et la procédure, ainsi que sur le contenu des demandes. En plus de fournir des conseils et un appui fonctionnel pendant les réunions du Groupe d'analyse, l'Unité a assuré la liaison entre le Groupe d'analyse et les États demandeurs.

43. Au cours de l'année considérée, les brochures présentant le Plan d'action de Lausanne en anglais, arabe, espagnol et français ont été réimprimées. Ces brochures ont été distribuées à l'occasion de tous les événements auxquels l'Unité d'appui à l'application a participé, et devraient être aisées à consulter. Elles peuvent également être téléchargées depuis le site Web de la Convention.

44. Le 3 avril et le 11 juillet 2023, l'Unité d'appui à l'application a publié et diffusé sous forme électronique deux bulletins d'information, qui donnent un aperçu des principaux événements organisés au titre de la Convention. Comme indiqué dans les sections suivantes du présent rapport, le bulletin d'information et tous les outils de communication de l'Unité sont en cours de révision, l'objectif étant d'améliorer leur contenu et de les rendre encore plus utiles pour faire progresser l'application de la Convention.

3. Préparer les réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention et conserver les comptes rendus de ces réunions, ainsi que les documents de référence, connaissances spécialisées et renseignements pertinents ayant trait à l'application de la Convention

45. L'Unité d'appui à l'application a préparé et facilité six réunions du Comité de coordination tenues sous la présidence de l'Ambassadeur Abdul-Karim Hashim Mostafa, Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, ainsi que

deux réunions informelles de préparation de la onzième Assemblée des États parties tenues par le Comité de coordination, a mené des activités de suivi relatives à ces réunions et a conservé les comptes rendus des réunions. De même, entre la clôture de la onzième Assemblée et le mois de décembre 2023, l'Unité a contribué à l'organisation d'une réunion du Comité de coordination et de deux réunions informelles du Comité, présidées par la présidence mexicaine de la douzième Assemblée.

46. Au cours de la période considérée, l'Unité d'appui à l'application a fourni des renseignements complémentaires et des informations constamment actualisées aux membres du Comité de coordination, pour compléter leurs efforts relatifs à l'application de leurs plans de travail avant et après la onzième Assemblée. Dans un esprit de transparence et de responsabilité, ainsi que pour préserver la mémoire institutionnelle de la Convention, tous les procès-verbaux des réunions du Comité de coordination et les rapports concernant les autres réunions tenues au cours de la période ont été publiés sur le site de la Convention, avec l'accord du Comité.

4. Faciliter la communication entre les États parties et les autres acteurs concernés, coopérer avec eux et coordonner leurs activités, et mener des actions de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention ainsi que d'autres travaux menés dans le cadre de cet instrument

47. Conformément au mandat qui lui a été confié, l'Unité d'appui à l'application a continué d'administrer et de tenir à jour le site Web de la Convention, en produisant régulièrement de nouveaux contenus et en fournissant des informations actualisées sur la Convention. Elle a également continué de communiquer, sur son site Web et par d'autres canaux, des informations actualisées sur les questions relatives à la Convention, telles que les demandes de prolongation et les manifestations organisées. Elle a mis à jour chaque fois que nécessaire les publications en lien avec la Convention et d'autres documents destinés à la promouvoir, notamment des brochures sur les obligations particulières découlant de la Convention, afin de fournir de nouveaux outils concrets aux États parties et aux autres parties prenantes souhaitant mieux comprendre cet instrument. Ces brochures et ces outils peuvent être téléchargés au format PDF depuis le site Web de la Convention.

48. En 2023, l'Unité d'appui à l'application a continué d'utiliser les comptes de la Convention sur les réseaux sociaux, Facebook et X (anciennement Twitter), pour accroître encore la visibilité de la Convention et partager des informations clés et des informations actualisées. En juin 2024⁶, le compte X de la Convention avait 2 010 abonnés, soit 294 de plus qu'en décembre 2022. Le compte Facebook a également enregistré une augmentation du nombre de ses abonnés, qui est passé de 801 à 883. Depuis le lancement du nouveau site Web, le 14 février 2022, le nombre de visites a augmenté de manière importante. En 2023, le site a enregistré 93 649 visites, soit une moyenne de 257 consultations par jour.

49. L'Unité d'appui à l'application ne disposant pas de stratégie de communication visant à favoriser l'application de la Convention, un audit initial tendant à déterminer si les canaux et supports de communication actuels sont adaptés aux objectifs fixés, a été entrepris à la fin de l'année 2023, dans le cadre d'un projet à plus long terme qui doit être achevé en 2024. Les contenus et les messages ont été passés en revue pour recenser les points forts, les points faibles et les domaines à améliorer, et un dialogue a été mené avec les parties prenantes pour évaluer l'efficacité des communications, les centres d'intérêts du public et les canaux de communication préférés. Les lacunes suivantes ont été mises en évidence dans les procédures et les projets de communication dans leur ensemble : l'absence de stratégie claire visant à soutenir les objectifs de communication par l'utilisation régulière des plateformes et ressources existantes ; le nombre limité de plateformes et de canaux de communication utilisés ; la nécessité d'une stratégie de sensibilisation progressive visant à toucher des publics divers ; le caractère irrégulier du calendrier de communication ; la nécessité de

⁶ Depuis que Twitter a été renommé X, les statistiques ne sont accessibles qu'aux membres Premium. Par conséquent, l'Unité d'appui à l'application n'a plus accès à des données telles que le nombre de nouveaux abonnés par mois et le nombre d'interactions avec les publications, contrairement aux années précédentes. Seul le nombre d'abonnés au moment de l'élaboration du rapport, en juin 2024, est donc mentionné.

renforcer les communications axées sur les personnes et les communautés concernant les travaux menés dans le cadre de la Convention ; les ressources humaines limitées allouées à la mobilisation et à la sensibilisation des parties prenantes ; la visibilité limitée auprès des parties prenantes des initiatives menées dans le cadre de la Convention et de l'action des États parties ; le manque de visibilité des principales parties prenantes, à savoir les communautés touchées et les personnes rescapées, dans les communications de l'Unité ; et la nécessité générale de développer les communications pour qu'elles traduisent une approche globale de la promotion et de l'application de la Convention, axée sur les liens transversaux avec la paix, le développement et les droits de l'homme et les partenaires actifs dans ces domaines.

50. Sur la base de cette évaluation initiale, l'Unité d'appui à l'application a engagé un consultant en communication chargé d'appliquer les mesures suivantes en 2024 :

- Contribuer à améliorer la visibilité des normes de la Convention et à mettre en avant l'intérêt qu'elles présentent, au moyen d'informations attrayantes, de grande portée et communiquées en temps voulu sur l'impact intersectoriel de la Convention et les activités de mise en œuvre des États parties ;
- Mettre en place des procédures claires, concrètes et durables visant à améliorer la portée des communications de l'Unité, avec un impact mesurable ;
- Élargir l'audience de l'Unité et adopter des messages clefs ;
- Élargir et renforcer les partenariats de communication pour promouvoir les objectifs d'application des États parties dans le cadre d'une approche favorisant la diversité des parties prenantes qui intègre les points de vue des communautés touchées et d'autres parties prenantes clefs ;
- Renforcer les synergies et la complémentarité des efforts parmi les acteurs de la paix, du développement et des droits de l'homme, pour favoriser la réalisation des objectifs des États parties en matière d'application.

5. Assurer l'interface entre les États parties et la communauté internationale sur les questions en lien avec l'application de la Convention

51. L'Unité d'appui à l'application a continué de présenter des exposés et de communiquer des informations dans différentes enceintes, notamment à des donateurs, à des fonctionnaires, à de nouveaux représentants diplomatiques à Genève, ainsi qu'à des experts de la lutte antimines et du désarmement. Ces interventions avaient pour but de faire mieux connaître les dispositions de la Convention et les obligations qui en découlent ainsi que l'état de son application, notamment en mutualisant les enseignements à retenir et en mettant en évidence les principales difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention. En outre, en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Unité a coorganisé une manifestation en marge de la onzième Assemblée des États parties, axée sur les conséquences de la pollution par les armes à sous-munitions sur les droits économiques, sociaux et culturels des populations touchées ainsi que pour l'environnement, à partir d'une étude de cas portant sur le Viet Nam.

52. Dans le cadre de l'aide qu'elle apporte en permanence aux États parties afin qu'ils poursuivent et intensifient leurs efforts visant à promouvoir le respect des normes de la Convention, l'Unité d'appui à l'application a informé les États parties, en juillet 2023, de la décision du Gouvernement des États-Unis de transférer des armes à sous-munitions à l'Ukraine. Dans sa communication, elle a engagé les États parties à réaffirmer leur détermination à promouvoir les normes de la Convention et à stigmatiser les armes à sous-munitions, conformément au paragraphe 9 de la Déclaration de Lausanne. L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, l'Espagne, l'Iraq, l'Italie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la République démocratique populaire lao et le Royaume-Uni ont fait part de leurs inquiétudes concernant ce transfert.

53. En septembre 2023, l'Unité d'appui à l'application a été informée que des débats avaient lieu en Lituanie au sujet du possible retrait de ce pays de la Convention. Étant donné que la Lituanie avait toujours déclaré ne pas produire, employer, transférer ou stocker

d'armes à sous-munitions, ce changement de position présumé a suscité de vives inquiétudes concernant l'acquisition ou l'emploi éventuels d'armes de ce type. En outre, selon les documents conservés par l'Unité, ce pays a toujours respecté les obligations qui lui incombaient au titre de la Convention. Elle a soumis tous les ans, en temps voulu, des rapports au titre des mesures de transparence, a participé aux efforts internationaux en matière d'assistance et de coopération et a veillé à ce que sa législation nationale soit suffisante pour que les dispositions de la Convention puissent être appliquées.

54. Compte tenu de la nécessité d'aider les États parties à poursuivre et à intensifier les efforts visant à promouvoir le respect des normes de la Convention et à « coopér[er], si nécessaire, avec d'autres parties prenantes afin de stigmatiser davantage les armes à sous-munitions » (Action n° 11 c) du Plan d'action de Lausanne), l'Unité d'appui à l'application a informé la présidence de la onzième Assemblée des États parties ainsi que le Président désigné de la douzième Assemblée et a rencontré la délégation lituanienne participant à la onzième Assemblée, dans l'intention de maintenir de bonnes relations de coopération avec la Lituanie, tout en répondant à ses préoccupations et à ses questions, pour qu'elle continue de respecter ses engagements humanitaires internationaux. Depuis, l'Unité a tenu dûment informé le Comité de coordination et est restée en contact avec la Mission permanente de la Lituanie à Genève. Malheureusement, au moment de l'élaboration du présent rapport, le Gouvernement lituanien envisage de se retirer de la Convention.

E. Accord sur l'accueil de l'Unité d'appui à l'application conclu en 2014 entre les États parties à la Convention et le CIDHG

1. Appui en nature du CIDHG

55. Conformément à l'accord sur l'accueil de l'Unité d'appui à l'application conclu en 2014 entre les États parties et le CIDHG, l'Unité a reçu de la part du CIDHG un appui logistique et administratif d'un montant estimé à 102 183 francs suisses. Cet appui en nature a couvert différents aspects opérationnels, tels que la gestion des ressources humaines, la gestion financière, y compris les audits, la gestion des contrats et des documents, la mise à disposition de locaux et de fournitures, l'informatique et les télécommunications (systèmes d'exploitation et logiciels à jour, coûts de maintenance et de communications), les services de voyages et la gestion du programme de parrainage. En 2023, le CIDHG a fourni un appui administratif pour faciliter la participation de 16 représentants de 15 États à la onzième Assemblée des États parties, qui s'est tenue du 11 au 14 septembre à Genève.

2. Domaines à examiner au vu de l'expérience concernant l'accueil de l'Unité d'appui à l'application

56. Le paragraphe 7 de l'accord entre les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et le Centre international de déminage humanitaire de Genève sur l'accueil de l'Unité d'appui à l'application dispose que l'accord est examiné tous les trois ans.

57. Au fil du temps, au cours des activités qu'elle a menées depuis sa création et compte tenu de l'examen des procédures et des stratégies d'organisation interne du CIDHG que celui-ci a conduit récemment aux fins de leur mise en conformité avec les normes juridiques suisses, l'Unité d'appui à l'application a recensé un certain nombre de propositions de modifications administratives auxquelles il faudra accorder une attention particulière pour veiller à leur conformité avec la directive adoptée par les États parties au sujet des principes devant régir le fonctionnement de l'Unité, à savoir l'indépendance, l'inclusion, la transparence, la responsabilité devant les États parties et l'efficacité et l'efficacités⁷. Il sera essentiel de traiter ces questions pour aligner les procédures administratives sur l'objectif initial de l'accord relatif à l'accueil de l'Unité, conformément à la directive des États parties, et pour optimiser l'efficacité opérationnelle et appuyer le mandat de l'Unité visant à faciliter l'application de la Convention. À cet égard, il conviendra d'accorder une attention

⁷ Voir CCM/MSP/2011/WP.9 et les modalités et conditions de l'Accord entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève sur l'accueil de l'Unité d'appui à l'application figurant dans le document CCM/MSP/2013/6.

particulière à l'application effective du cinquième alinéa du paragraphe 2 dudit accord, selon lequel le Directeur du Centre et le Président peuvent convenir des dispositions du règlement du personnel qui ne sont pas applicables aux membres du personnel de l'Unité. En cas de désaccord, c'est au Président, après consultation des coordonnateurs du Comité de coordination, qu'appartient la décision finale.

58. Les principaux domaines à examiner et à prendre en considération de manière générale sont notamment les suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

Appui en nature du CIDHG

59. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur l'accueil de l'Unité d'appui à l'application, le CIDHG a connu des changements importants, notamment une forte rotation du personnel et une restructuration de ses services. Ces changements ont engendré des difficultés pour l'Unité, en particulier s'agissant du transfert des connaissances essentielles sur l'accord aux nouveaux membres du personnel et aux nouveaux services du CIDHG. L'arrêt de l'assistance à la gestion du site Web, élément essentiel du soutien en nature décrit dans l'accord, a notamment été un sujet de préoccupation.

60. En outre, l'Unité d'appui à l'application a dû faire face à des dépenses inattendues, telles que des frais d'audit pour les contributions soumises par un État partie, bien que les audits fassent partie du soutien en nature devant être apporté par le CIDHG. Ces exemples mettent en évidence les ambiguïtés concernant l'application de l'accord sur l'accueil de l'Unité et soulignent la nécessité d'un examen complet visant à éclaircir ces zones grises et à résoudre les problèmes y relatifs.

Carte de légitimation suisse de type « R »

61. Depuis la signature de l'accord sur l'accueil de l'Unité d'appui à l'application, la politique relative aux autorisations de travail pour le personnel du CIDHG a changé ; les nouvelles règles sont en vigueur depuis janvier 2016. Il convient de relever l'introduction d'une carte de légitimation de type « R », qui concerne les employés étrangers ne disposant pas d'un titre de séjour valide ; tous les membres du personnel de l'Unité d'appui à l'application détiennent actuellement une carte de type « R », qui est très différente des cartes délivrées aux membres du personnel des organismes des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales, y compris les unités d'appui à l'application d'autres instruments basées à Genève, telles que l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques et l'Unité d'appui à l'application du Traité sur le commerce des armes. La carte de légitimation de type « R » confère des privilèges limités et n'apporte aucune immunité au regard du droit international, reflétant des fonctions et un statut inférieurs, ce qui est contraire à l'autonomie fonctionnelle de l'Unité par rapport au CIDHG. En outre, des détenteurs de ce type de carte de légitimation ont rencontré des problèmes lors de déplacements.

Restrictions en matière de voyages

62. Le personnel de l'Unité d'appui à l'application se heurte à plusieurs difficultés concernant les voyages et les autorisations de voyage. Les politiques du CIDHG en matière de voyages ne sont pas forcément les plus adaptées aux fonctions du personnel de l'Unité. En outre, les membres du personnel de l'Unité ne disposent pas de laissez-passer de l'ONU ou de passeports de travail, ce qui est problématique lorsqu'ils se rendent dans des pays faisant l'objet de sanctions. Les membres du personnel qui détiennent une carte de légitimation de type « R » ne bénéficient pas d'une immunité internationale. Ils ne sont pas non plus soutenus par le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU, et relèvent de la compétence du Gouvernement suisse. En outre, le respect des conditions du CIDHG en matière de voyages peut être contraignant, en particulier pour les déplacements vers certaines destinations, ce qui est contraire à l'autonomie opérationnelle de l'Unité.

Accès à l'ONU

63. L'évolution des politiques de sécurité de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) pendant la pandémie de COVID-19 a entraîné l'arrêt de la délivrance de badges d'accès à l'ONU aux membres du personnel du CIDHG. Cela a eu des conséquences sur les

activités de l'Unité d'appui à l'application hébergée par le CIDHG ; en effet, les membres du personnel de l'Unité, privés de badges d'accès pendant une longue période, devaient obtenir des badges journaliers pour pouvoir organiser à l'ONU des réunions relatives à la Convention. Cette situation a posé des problèmes, notamment des difficultés pour ce qui était d'accéder aux locaux de l'ONU avec des matériels essentiels aux réunions relatives à la Convention. L'Unité étant au service d'un instrument international humanitaire de désarmement dont le Secrétaire général de l'ONU est dépositaire, ce mode de fonctionnement est peu satisfaisant en ce qu'il ne permet pas un soutien efficace. Au moment de l'élaboration du présent rapport, les membres du personnel de l'Unité obtiennent des badges d'accès à l'ONU de manière ponctuelle et ne détiennent pas de badges permanents valides.

Obligation de remplir des feuilles de temps

64. En décembre 2023, le CIDHG a mis en place des « feuilles de temps Timmi » de suivi des heures de travail, des lieux de travail et des pauses. S'il est entendu que ce changement a été effectué pour mettre les procédures du personnel administratif du CIDHG en conformité avec la législation suisse pertinente, cette nouvelle politique pose des problèmes importants aux membres du personnel de l'Unité d'appui à l'application, en particulier compte tenu des exigences auxquelles fait face cette petite équipe. Ce suivi détaillé des heures de travail représente une contrainte supplémentaire pour le personnel de l'Unité, qui assume quotidiennement un grand nombre de tâches, en particulier dans le cadre de la collaboration avec les partenaires extérieurs. L'Unité a été chargée par les États parties de hiérarchiser les résultats en fonction de son mandat relatif à l'application de la Convention, et un suivi détaillé du temps de travail n'est pas nécessairement un facteur d'amélioration à cet égard. En outre, ce dispositif ne tient pas compte de la flexibilité attendue d'une petite équipe qui doit pouvoir réagir rapidement à l'évolution des situations.

65. Il devrait être de la responsabilité de la Directrice de l'Unité d'appui à l'application de garantir aux États parties une bonne gestion du personnel, conforme aux normes et à la pratique internationales ainsi qu'à la directive adoptée par les États parties à la Convention. Dans ce contexte, compte tenu de l'absence de cadre axé sur les résultats et de cycle d'évaluation de la performance des membres du personnel de l'Unité, il est proposé que la Directrice, conformément aux principales attentes décrites dans le mandat des directeurs, remédie immédiatement à cette lacune en matière de gestion et applique les procédures administratives et de gestion du personnel nécessaires⁸. Cela facilitera la supervision de l'équipe et favorisera l'amélioration continue de la qualité des résultats de ses travaux. Le personnel de l'Unité disposera également du cadre nécessaire à une bonne gestion du personnel, tout en conservant la pleine indépendance, le caractère inclusif, la transparence et la responsabilité devant les États parties d'une Unité efficiente et efficace.

Jours fériés

66. Les membres du personnel du CIDHG suivent le calendrier des jours fériés de Genève, qui diffère de celui de l'ONU. L'ONUG et le canton de Genève observent généralement les principaux jours fériés, tels que le Nouvel An et Noël, mais il y a des différences notables. Les jours fériés de Genève coïncident davantage avec les vacances scolaires locales, ce qui est avantageux pour les membres du personnel de l'Unité d'appui à l'application ayant des enfants d'âge scolaire. Toutefois, ces congés peuvent ne pas convenir aux membres du personnel international ayant des origines diverses. Il existe en outre un risque d'incompatibilité entre le calendrier suisse des jours fériés et celui de l'ONU, qui peut avoir des conséquences pour les réunions officielles de l'ONU.

67. Au moment de l'élaboration du présent rapport, des consultations sont en cours entre le Directeur du Centre, la Directrice de l'Unité d'appui à l'application, la présidence de la douzième Assemblée des États parties et le Comité de coordination, dans l'esprit de coopération prévu par l'accord. Il convient toutefois de souligner qu'il s'agit d'une question qui intéresse tous les États parties.

⁸ Pour plus de détails sur les attentes en matière de gestion du personnel, voir le mandat du Directeur de l'Unité d'appui à l'application figurant dans le document CCM/MSP/2022/WP1_E.

II. Rapport financier

A. Résumé

68. Conformément aux Règles financières de l'Unité d'appui à l'application, les modalités de financement de l'Unité s'appuient sur les principes de viabilité, de prévisibilité et d'adhésion. Suivant ces modalités, une fois le plan de travail et le budget pour 2023 approuvés à la dixième Assemblée des États parties en 2022, l'Unité a envoyé en septembre 2022 à tous les États parties des factures correspondant aux contributions dues au titre du budget annuel.

69. Les activités présentées plus haut ont toutes été menées dans le cadre du plan de travail et du budget approuvés pour 2023. On en trouvera ci-après le détail.

B. Aperçu des recettes et des dépenses

70. Le budget approuvé de l'Unité d'appui à l'application pour 2023 était de 518 057 francs suisses. Au début de l'année 2023, le Fonds d'affectation spéciale présentait un solde d'ouverture de 246 482 francs suisses. Les contributions financières versées par les États parties se sont élevées à 598 253 francs suisses, le montant total des fonds disponibles atteignant ainsi 844 735 francs suisses. Le total des dépenses pour l'année a été de 561 650 francs suisses.

71. Le solde de la réserve de trésorerie de l'Unité d'appui à l'application s'établissait à 570 184 francs suisses au 1^{er} janvier 2023. En 2023, un seul État partie a contribué à la réserve, pour un montant de 4 056 francs suisses, ce qui porte le solde disponible au 31 décembre 2023 à 574 239 francs suisses. Le montant total de la réserve reste bien supérieur au niveau cible recommandé de 400 000 francs suisses, qui a été reconfirmé par les États parties à la deuxième Conférence d'examen.

72. En 2023, trois États parties ont contribué au Programme de parrainage de la Convention, pour un montant total de 48 870 francs suisses. Ces contributions, ajoutées aux 43 847 francs suisses reportés de 2022, portent le total des fonds disponibles pour 2023 à 92 317 francs suisses. Les dépenses engagées par le Programme en 2023 ont été de 40 998 francs suisses.

73. Au 31 décembre 2023, le solde du compte du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité s'élevait à 283 085 francs suisses, tandis que le compte du Programme de parrainage présentait un solde de 51 319 francs suisses. Ces montants ont tous deux été reportés sur 2024 afin de permettre à l'Unité d'appui à l'application de poursuivre ses activités sans interruption.

74. Les rapports d'audit datés du 31 mai 2024, qui concernent les rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale et du Programme de parrainage pour 2023, ont été examinés par des auditeurs externes indépendants (Mazars S.A.), qui les ont jugés conformes à la législation suisse. En raison de la nécessité d'apporter des corrections au rapport du Fonds d'affectation spéciale et au rapport sur l'application de l'accord sur l'accueil de l'Unité d'appui à l'application par le CIDHG, les rapports n'ont été finalisés que le 21 juin 2024 et le rapport sur l'application de l'accord sur l'accueil a été achevé le 16 juillet 2024.

75. Conformément à l'accord sur l'accueil de l'Unité d'appui à l'application, le rapport sur l'application de l'accord a été soumis, avec les rapports d'audit, à la présidence de la douzième Assemblée des États parties par le Directeur du CIDHG et la Directrice de l'Unité. Le 16 juillet 2024, conformément aux règles établies, l'Unité d'appui à l'application, agissant au nom de la présidence de la douzième Assemblée des États parties, a transmis les trois rapports par voie électronique à l'ensemble des États parties, pour information et archivage.

C. Rapport financier détaillé pour 2023

1. Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application

76. Au début de l'année 2023, le solde du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application s'élevait à 246 482 francs suisses, montant principalement issu des reports effectués depuis 2019. Au cours de l'année considérée, 59 des 110 États parties se sont acquittés de leurs obligations, versant au total 598 253 francs suisses. Si le nombre d'États parties contributeurs était en légère baisse par rapport à l'année précédente, le montant total des contributions était quant à lui en hausse. En 2023, après deux années consécutives de léger déficit, les contributions ont atteint et dépassé le budget approuvé de l'Unité pour 2023, qui était de 518 057 francs suisses.

77. Les dépenses totales de l'exercice se sont élevées à 561 650 francs suisses, soit 43 593 francs suisses de plus que les dépenses prévues. En 2023, en lien avec le départ de la première Directrice de l'Unité d'appui à l'application, le paiement d'indemnités pour les congés annuels non pris a entraîné des dépenses de personnel imprévues, supérieures aux prévisions budgétaires adoptées par les États parties à la deuxième Conférence d'examen. Une sous-estimation des frais de réinstallation et des projets particuliers financés par des contributions préaffectées ont également entraîné des dépassements budgétaires supplémentaires. Par chance, en 2023, les contributions ont été supérieures au budget et aux dépenses.

<i>Rubrique</i>	<i>Budget approuvé pour 2023 (francs suisses)</i>	<i>Dépenses effectives (francs suisses)</i>	<i>Notes sur les écarts</i>
Traitements	365 881	394 880	Dépassement des prévisions lié au paiement d'indemnités pour les congés annuels non pris et à une sous-estimation des frais de réinstallation.
Charges sociales	69 176	69 039	Montant estimé à 20 % du traitement annuel ; le taux de charges sociales est basé sur divers facteurs, qui évoluent dans le temps.
Honoraires de consultants	23 000	22 408	Montant budgété sur la base d'un devis.
Communication	12 000	7 040	Les supports de promotion de la Convention se présentent de plus en plus sous forme électronique. Engagement de fournisseurs à moindre coût.
Frais de voyage du personnel	22 000	24 219	Financés par des fonds préaffectés.
Autres coûts afférents à l'appui à l'application	26 000	44 063	Dépenses liées aux ateliers et aux réunions, principalement financées par des fonds préaffectés.
Total	518 057	561 650	

Tableau 1. Dépenses de 2023 au regard du budget et notes explicatives.

Traitements et charges sociales

78. En 2023, en raison de dépenses de personnel imprévues liées au départ de la Directrice de l'Unité d'appui à l'application, les coûts salariaux ont été supérieurs au montant prévu. Atteignant 394 880 francs suisses au lieu des 365 881 francs suisses prévus dans le budget, ils ont dépassé les prévisions budgétaires qui avaient été proposées par l'Unité et adoptées par les États parties à la deuxième Conférence d'examen. La sous-estimation des frais de réinstallation par le CIDHG et l'Unité et le versement de 21 745 francs suisses à titre d'indemnité pour les congés non pris ont contribué à cette différence, dont le montant, en concertation avec le Président de la onzième Assemblée des États parties, a été ajouté aux dépenses salariales effectives, qui s'élèvent à 337 387 francs suisses.

Communication

79. En 2023, la principale dépense dans le domaine de la communication a été la réimpression des brochures du Plan d'action de Lausanne en anglais, arabe, espagnol et français. Ces brochures, ainsi que la plupart des documents relatifs à la Convention, peuvent être téléchargées depuis le site Web de la Convention. L'Unité d'appui à l'application a fait appel à des fournisseurs de service plus compétitifs et a ainsi pu réduire ses dépenses de communication. Comme les années précédentes, l'Unité a continué d'administrer et de tenir à jour le site Web de la Convention, réduisant effectivement les coûts d'administration.

Frais de voyage du personnel

80. Le budget prévu pour les voyages du personnel était de 22 000 francs suisses, mais les dépenses effectives se sont élevées à 24 219 francs suisses. En 2023, la quasi-totalité des frais de voyage du personnel a été financée par des fonds spécialement affectés aux missions devant être effectuées par l'Unité au Cameroun, au Royaume-Uni, en Iraq et en Asie du Sud-Est.

Autres coûts afférents à l'appui à l'application

81. Toutes les autres activités d'appui à l'application menées par l'Unité apparaissent sous cette rubrique budgétaire. Les dépenses effectives annuelles se sont élevées à 44 063 francs suisses, pour un budget de 26 000 francs suisses. Le dépassement du budget est dû principalement à la prise en charge de frais de voyage s'élevant à 32 569 francs suisses, pour des participants extérieurs ayant assisté à des ateliers et à des réunions au Cameroun, au Royaume-Uni et en Asie du Sud-Est. Ces dépenses ont été couvertes par des fonds préaffectés. Afin de réduire les coûts, l'Unité a collaboré avec d'autres parties prenantes pour partager les dépenses liées aux événements et a utilisé des salles de réunion sans frais de location lorsque cela était possible.

Contributions obligatoires et volontaires versées en 2023 au Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application

82. Au cours de l'année considérée, 55 États parties se sont acquittés de leurs contributions obligatoires en application des paragraphes 7 a) et 7 b) des Règles financières de l'Unité d'appui à l'application. Un État partie s'est acquitté uniquement de sa contribution obligatoire prévue au paragraphe 7 a). Treize États parties ont versé les contributions volontaires prévues au paragraphe 7 c). Sur ces 13 États parties, un État n'a versé de contribution qu'au titre des paragraphes 7 a) et 7 c) et trois États uniquement au titre du paragraphe 7 c) ; ils n'ont donc pas fourni les fonds nécessaires au fonctionnement de l'Unité visés aux paragraphes 7 a) et 7 b). Les neuf autres États parties ont versé la contribution prévue au paragraphe 7 c), en plus de leur contribution due au titre des paragraphes 7 a) et 7 b). Le nombre de pays contributeurs a légèrement diminué, passant de 61 en 2022 à 59 en 2023.

83. Comme les années précédentes, une grande partie des dépenses de l'Unité d'appui à l'application pour 2023 a été couverte par les contributions volontaires. Les 297 010 francs suisses versés par les 13 États parties en question au titre des contributions volontaires ont permis de couvrir environ 57 % du budget total et 53 % des dépenses.

84. Un État partie (l'Autriche) a demandé expressément qu'il soit souligné que sa contribution volontaire versée en 2023 était en fait destinée à honorer sa contribution obligatoire au budget de 2022 de l'Unité d'appui à l'application. En raison d'une difficulté technique et d'un retard dans le transfert des fonds sur le compte de l'Unité, cette contribution n'a pas pu être comptabilisée de la manière demandée, car l'enregistrement définitif du versement n'est intervenu qu'après la clôture des comptes de 2022.

85. Il convient de relever qu'une partie des contributions volontaires de deux États parties (le Royaume-Uni et la Suisse) a été affectée à des activités particulières relevant de la Convention qui venaient s'ajouter à celles prévues dans le plan de travail et le budget approuvés pour 2023.

Contributions volontaires reçues en 2023 (par. 7 c) des Règles financières de l'Unité d'appui à l'application

Contributions (francs suisses)	Albanie	87
	Australie	9 820
	Autriche	7 347
	Burundi	11
	Espagne	86 084
	France	7 556
	Irlande	18 864
	Italie	37 197
	Japon	5 128
	Nauru	5
	Royaume-Uni	54 781
	Suède	10 882
	Suisse	59 250
Total		297 010

Tableau 2. Contributions volontaires reçues en 2023.

2. Réserve de trésorerie de l'Unité d'appui à l'application

86. À la deuxième Conférence d'examen, les États parties ont réaffirmé leur attachement à la disposition selon laquelle « Le Fonds [d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application] comporte une réserve de trésorerie, dont le montant est déterminé régulièrement par l'Assemblée des États parties. La réserve de trésorerie sert à assurer la pérennité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités ».

87. Comme cela a été le cas ces dernières années, en 2023, une seule contribution, celle de l'Irlande, d'un montant de 4 056 francs suisses, a été versée à la réserve de trésorerie de l'Unité d'appui à l'application. Cette contribution a porté le montant total des fonds réservés constituant le Fonds d'affectation de l'Unité à 574 239 francs suisses, au 31 décembre 2023. Compte tenu de l'excédent de 174 239 francs suisses par rapport au niveau de réserve recommandé de 400 000 francs suisses, le montant à disposition serait suffisant pour financer le fonctionnement de l'Unité pendant une année entière.

3. Programme de parrainage de la Convention

88. L'Unité d'appui à l'application est chargée de gérer le Programme de parrainage de la Convention afin de faciliter une participation large et inclusive aux réunions officielles tenues dans le cadre de la Convention. L'objectif du Programme de parrainage est de favoriser la participation d'États parties, principalement à faible revenu, qu'ils soient touchés

ou non, ainsi que d'autres États intéressés, afin de promouvoir efficacement les objectifs de la Convention. Dans le cadre de l'exécution de ce mandat, l'Unité travaille en consultation avec le Comité de coordination et les États contributeurs, qui lui fournissent des orientations sur les critères à appliquer pour accorder un parrainage.

89. En 2023, trois États parties ont versé de nouvelles contributions au Programme de parrainage de la Convention, pour un montant total de 48 470 francs suisses. Cela a considérablement renforcé la capacité du Programme de faciliter la participation d'États à faible revenu et d'États touchés à la onzième Assemblée des États parties, tenue à Genève du 11 au 14 septembre 2023. Compte tenu des 43 847 francs suisses reportés de 2022, les fonds disponibles pour 2023 se sont élevés à 92 317 francs suisses.

90. Les dépenses engagées par le Programme en 2023 ont été de 40 998 francs suisses. Elles ont permis la participation de 16 représentants de 15 États, couvrant les frais de voyage et d'hébergement et les frais connexes pour 13 États parties et 3 États signataires. En outre, six représentants, n'ayant pas pu obtenir en temps voulu les autorisations de voyage et les visas nécessaires pour se rendre à Genève, ont dû annuler leur participation, ce qui a entraîné des pénalités de divers montants. Il s'agit d'un nombre d'annulations relativement élevé pour le Programme de parrainage de la Convention.

91. Au moment de l'élaboration du présent rapport, le solde du Programme est de 51 319 francs suisses, montant qui sera reporté sur l'exercice 2024.

<i>Dépenses</i>		<i>Compte de 2023 (francs suisses)</i>
Détail des dépenses	Frais de voyage	40 810
	Dépenses générales et administratives	188
	Total des dépenses	40 998
Recettes		
Contributions		
	Australie	9 048
	Canada	29 422
	Suisse	10 000
	Total des contributions	48 470
	Contributions reportées de l'exercice 2022	43 847
	Total des recettes	92 317
	Contributions reportées sur l'exercice 2024	51 319

Tableau 3. Dépenses du Programme de parrainage de la Convention pour 2023.